

-K.D-  
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE RUHENERI

N° A/1684/N.S.

NOTE DE SERVICE POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL

Ci-dessous la répartition des indemnités kilométriques  
au 30 Juin 1958.-

Fonction	Décision	Kilométrage accordé	Titulaire	Klms parcourus	Reliquat au sur cette 1.7.58 décision
ATAP	68/R/58	500	M. Gillet	1508	4492
ATA itinérant	69/R/58	400	M. Curvers	2165	2635
			De Clercq		
Compolice	71/R/58	300	M. Lehnen	1859	1761
Agt Terr.	70/R/58	350	M. Wouters	1221	2979
Comptable	72/R/58	300	M. Deviscocher	1975	1645

N.B. Monsieur Declercq reprendra le reliquat de la décision 69/R/58 au départ de Monsieur Curvers.

Monsieur Wouters, bien qu'exerçant les fonctions de Commissaire de Police continuera à jouir de la décision 70.

Monsieur Lehnen continuera à jouir de la décision 71.

Ruhengeri, le 4 Juillet 1958.-  
L'Administrateur de Territoire--  
DE MAN.J.

